

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2002-209

R-3489-2002

11 octobre 2002

PRÉSENTS :

M^{me} Anita Côté-Verhaaf, M. Sc. (Écon)

M^e Marc-André Patoine, B. A., LL.L

M. François Tanguay

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

et

Les intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Intervenants

Décision procédurale

Demande de Gazifère Inc. de maintenir les tarifs actuellement en vigueur

Liste des intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Hydro-Québec;
- Option consommateurs et l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É.-G.S.).

1. INTRODUCTION

Le 11 juin 2002, Gazifère Inc. (Gazifère) dépose une demande tarifaire à la Régie de l'énergie (la Régie). Le 4 octobre 2002, Gazifère dépose une demande amendée précisant qu'elle ne demande pas de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2002.

Dans sa demande amendée, Gazifère demande à la Régie de :

« **DISPOSER** de la présente requête sans la tenue d'une audience publique;

DÉCLARER que les tarifs de Gazifère actuellement en vigueur et approuvés par la Régie ayant été décrétés provisoires aux termes de la décision D-2002-202 continuent de s'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2002;

APPROUVER le plan d'implantation du programme d'efficacité énergétique de la Requérante pour l'année témoin 2002-2003, lequel a été produit au soutien de la présente requête comme pièce GI-15, document 2,

APPROUVER le budget volumétrique et monétaire établi par la Requérante pour son programme d'efficacité énergétique pour l'année témoin 2002-2003 apparaissant à la pièce GI-15, document 2, pages 39 et 40;

APPROUVER le solde du compte différé – charges réglementaires au montant de 244 800,00\$ et le solde du compte différé relatif au programme d'efficacité énergétique au montant de 165 200,00\$, tels que présentés à la pièce GI-3, document 1;

AUTORISER le maintien du compte différé approuvé par la décision D-2000-48 pour le programme d'efficacité énergétique pour l'année témoin 2002-2003;

APPROUVER un montant de 5 306 400,00 \$ à titre de charges d'exploitation pour l'année témoin 2002-2003 calculées selon la formule approuvée dans les décisions D-2000-48 et D-2001-55;

APPROUVER, pour l'année-témoin 2002-2003, un taux de rendement de 10,30 % sur l'avoir de l'actionnaire calculé selon la formule approuvée dans les décisions D-99-09 et D-2000-48;

APPROUVER le plan d'approvisionnement produit par la Requérante au soutien de la présente requête comme pièce GI-16, document 1, en vertu de l'article 72 de la Loi;

***APPROUVER** les modifications proposées par la Requérante à la procédure d'ajustement de ses tarifs résultant des décisions d'autres instances, telles qu'exposées à la pièce GI-1, document 1, question 4, produite au soutien de la présente requête;*

***AUTORISER** les projets d'extension et de modification du réseau de la Requérante détaillés à la pièce GI-4, à l'exclusion de tout projet dont le coût est égal ou supérieur au seuil de 450 000,00\$ énoncé dans le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie et qui exigerait une autorisation préalable de la Régie en vertu de l'article 73 de la Loi et dudit règlement. »*

2. OPINION DE LA RÉGIE

En ce qui a trait à la demande de Gazifère de procéder à l'examen de sa requête sur dossier, la Régie considère qu'il s'agit d'un processus qui peut être approprié à la suite des modifications apportées à sa demande initiale du 11 juin 2002. La Régie se réserve toutefois la possibilité de convoquer les participants à une audience si elle le jugeait nécessaire.

Aux fins d'examen de la demande amendée du distributeur, la Régie invite les intervenants à transmettre leur demande de renseignements à Gazifère au plus tard le **25 octobre 2002 à 12 h**. La demanderesse transmettra ses réponses auxdites demandes au plus tard le **7 novembre 2002 à 12 h**. La Régie déterminera ultérieurement les autres étapes du déroulement du dossier.

En ce qui concerne les demandes de paiement de frais préalables formulées par certains intervenants, compte tenu des modifications apportées par la demanderesse à sa demande, la Régie réserve sa décision à cet égard.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*²;

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (1998) 130 G.O. II, 1245.

La Régie de l'énergie :

RÉSERVE sa décision quant à l'octroi de frais préalables;

FIXE au **25 octobre 2002 à 12 h** la date limite pour faire parvenir à Gazifère les demandes de renseignements qui lui sont adressées;

FIXE au **7 novembre 2002 à 12 h** la date limite pour les réponses écrites de Gazifère aux demandes de renseignements;

DONNE les instructions suivantes aux intervenants :

- transmettre huit copies de leur demande de renseignements au Secrétaire de la Régie et une copie au distributeur ainsi qu'à chacun des intervenants,
- transmettre également les versions électroniques de cette documentation en version MS Word, version 6 ou supérieure ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure.

Anita Côté-Verhaaf
Régisseure

Marc-André Patoine
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Liste des représentants :

- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M^e Eric Couture;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel;
- Option consommateurs et l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais) représentée par M^e Eric McDevitt David;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Pierre Tourigny;
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É.-G.S.) représenté par M^e Dominique Neuman.